



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2023 - 092  
Séance du 13 octobre 2023

**Modifications des lignes directrices de gestion de l'Université d'Artois  
relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC**

*Condition d'acquisition du vote :*

|   |   |
|---|---|
| <i>Quorum =</i>                         | <i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i> |
| <i>Acquisition de la délibération =</i> | <i>majorité des membres présents ou représentés</i>           |

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 27*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de vote pour : 31*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

*Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 3 octobre 2023.*

Les modifications des lignes directrices de gestion de l'Université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC), telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois  
relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et  
chercheurs (RIPEC)**

Comité social d'administration d'établissement du 03 octobre 2023

**Ajout d'une fonction au titre de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et  
responsabilités (« RIPEC C2 ») :**

Groupe 2 - responsabilités supérieures :

Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) : 9000 €

Date d'effet : 01/10/2023